



DECISION DU PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

N°01-23

Le Maire, Président du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu la délibération N°FG 20-09 du Conseil d'Administration du 06 juillet 2020, relative à la délégation de pouvoirs consentis par le Conseil d'Administration

DECIDE


ARTICLE PREMIER : de signer une convention avec l'association « Parlons-en ! », représentée par Madame Sophie LE FOLL, Présidente - 268 bd Clémenceau - 59707 Marcq-en-Baroeul pour la réalisation de 2 ateliers autour du langage oral, à destination des familles, les jeudis 16 et 30 mars 2023, d'une durée de 2h chacun, pour un coût de 410€ TTC.

ARTICLE 2 : Les crédits sont prévus au budget du Centre Communal d'Action Sociale [CCAS] sur l'opération Réussite au chapitre 011, article 6288 Autres services extérieurs, fonction 5234.

ARTICLE 3 : La Direction du CCAS et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de SOISSONS.

Fait à SOISSONS, le 19 janvier 2023

Le Président du CCAS


Alain CREMONT

